

Conditions Générales d’Affiliation

Date de dernière publication 17/02/16

Version en vigueur au : 17/02/16

1. Objet

Chèque Santé® est une marque de l’entreprise CARE LABS. qui propose un service de paiement aux Entreprises, Comités d’Entreprise, Associations et/ou Collectivités ainsi qu’aux Complémentaires Santé (ci-après le « Client »). La solution Chèque Santé® permet au Client de contribuer au financement des prestations de santé des salariés, adhérents ou citoyens, indépendamment, hors et au-delà du cadre de la prise en charge par la sécurité sociale et/ou de la mutuelle.

Ce Service est proposé par CARE LABS S.A.S., société par actions simplifiée enregistrée à Montpellier, sous le numéro de RCS Montpellier 802 966 101 au capital de 392 000 €, établie à Cap Oméga – Rond point Benjamin Franklin 34960 Montpellier, ci-après dénommée «CARE LABS» titulaire de la marque Chèque Santé®.

La fourniture du service de paiement dans le cadre de cette activité est gérée par la Société Financière du Porte-Monnaie Électronique Interbancaire (SFPMEI), établissement bancaire (Code établissement 14378) dont le siège social est situé 29 rue du Louvre, 75002 Paris, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 422 721 274 et agréé en date du 30 décembre 1999 par l’Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) établie au 61 rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 09 (tél 01 49 95 40 00), ci-après dénommé le «**Partenaire Bancaire**».

CARE LABS SAS est mandatée par le Partenaire Bancaire en tant qu’Agent Prestataire de Services de Paiement (agent PSP).

L'objet des Conditions Générales d'Affiliation consiste à encadrer les conditions dans lesquelles CARE LABS S.A.S :

- ? met à la disposition de l'Affilié un Espace Personnel et une Application mobile lui permettant d'accepter le moyen de paiement Chèque Santé® ;
- ? ouvre un Compte de Paiement au nom de l'Affilié en vue d'inscrire les opérations de paiement réalisées à l'issue des ventes conclues par ce dernier ;
- ? conserve les données relatives à ce Compte. Ces données matérialisent le titre de créance de l'Affilié sur le Partenaire Bancaire et feront foi entre les Parties.

Les présentes conditions générales et leurs modalités (ci-après les « Conditions ») ont valeur de contrat entre la personne physique ou Morale agissant pour ses besoins professionnels (ci-après « Affilié ») désirant utiliser le service Chèque Santé® d'une part, CARE LABS S.A.S et son Partenaire Bancaire d'autre part.

Les Parties conviennent que leurs relations sont régies par les présentes Conditions d'utilisation, lesquelles seront consultables sur le site chequesante.com. Préalablement à toute acceptation du service Chèque Santé® l'Affilié reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions et déclare expressément les accepter sans réserve, en cochant la case prévue à cet effet.

Les CG Affilié sont constituées des présentes, complétées par des annexes qui en font partie intégrante. Certains services associés peuvent faire l'objet de conventions additionnelles entre les parties.

2. Définitions

Pour les besoins du présent Contrat, on entend par :

- **Affilié** : Désigne une personne morale ou physique, professionnel de Santé, praticien, thérapeute et professionnel du sport, membre du réseau d'affiliés Chèque Santé®. L'Affilié a souscrit au Service Chèque Santé® dédié aux professionnels et est titulaire d'un compte de paiement. La liste des Affiliés acceptant les paiements Chèque Santé® est disponible sur le site Internet de Care Labs SAS ou depuis l'Application mobile dédiée.
- **Agent Prestataire de Services de Paiement (Agent PSP)** : Désigne en l'espèce la société CARE LABS S.A.S. mandatée par le Partenaire Bancaire agissant au nom et pour le compte de ce dernier pour la fourniture de services de paiement tels que définis par l'article L314-1 du code monétaire et financier. Le statut d'Agent PSP est défini aux articles L523-1 et suivants du code monétaire et financier.

- **Annexe « Conditions Financières »** Désigne l'annexe définissant les conditions tarifaires. Cette annexe est mise à la disposition de l'Affilié par l'intermédiaire d'un accès internet ou d'un Smartphone.

- **Annexe « Suils »** : Désigne l'annexe définissant les seuils applicables. Cette annexe est mise à la disposition de l'Affilié par l'intermédiaire d'un accès internet ou d'un Smartphone.

- **Application mobile** : Désigne un programme téléchargeable et exécutable à partir du système d'exploitation d'un appareil électronique mobile, le « Smartphone*» permettant une connexion à Internet.

- **Application Chèque Santé® Bénéficiaire** : Désigne l'application mobile dédiée aux Bénéficiaires, programme téléchargeable et exécutable à partir du système d'exploitation d'un appareil électronique mobile, le « Smartphone», qui permet une connexion à Internet.

- **Application Chèque Santé® Affilié** : Désigne l'application mobile dédiée aux prestataires de santé Affiliés.

- **Bénéficiaire** : Désigne toute personne physique agissant pour des besoins non professionnels, ayant souscrit au Service Chèque Santé® et titulaire d'un Compte Chèque Santé®.

- **Client** : Désigne indistinctement l'Entreprise, le Comité d'Entreprise, l'Association et/ou la Collectivité ainsi que les Complémentaires Santé attribuant au bénéficiaire un certain montant dédié à ses dépenses de santé. Le montant attribué est crédité sur son compte Chèque Santé®.

- **Chèque Santé®** : Désigne le QR Code (code barre à 2 dimensions) qui permet de stocker les informations nécessaires à la réalisation des opérations de paiement. Il peut être lu à partir du téléphone mobile ou d'une tablette de l'Affilié équipé d'un appareil photo et de l'Application Chèque Santé® Affilié. Le QR code est susceptible d'être imprimé par le Bénéficiaire ne disposant pas de smartphone ou tablette.

- **CG Affiliés** : Conditions Générales destinées aux Affiliés comprenant les Conditions Générales le cas échéant les Conditions Particulières et les annexes, formant un tout contractuel et faisant partie intégrante d'un unique et même contrat.

- **Code de sécurité** : Désigne le Code de 4 chiffres, défini par le Bénéficiaire, qui protège certaines fonctionnalités sensibles de l'Application Chèque Santé® notamment la fonctionnalité de paiement.

- **Compte Chèque Santé@Affilié** : désigne le Compte de Paiement ouvert au nom de l’Affilié et matérialisant sa créance sur le Partenaire Bancaire, il enregistre les opérations de paiement réalisées lors de la fourniture de services.

- **Compte Bancaire** : Désigne le compte en banque de l’Affilié, renseigné par ce dernier au moment de son inscription, validé par CARE LABS S.A.S., et utilisé pour recevoir les fonds lors d’un virement depuis le Compte de paiement.

- **Contrat** : Désigne les présentes Conditions Générales d’Affiliation ainsi que les annexes y afférentes.

- **Espace Personnel** : désigne l’accès privilégié disponible sur le site www.chequesante.com permettant à l’Affilié de consulter un ensemble d’informations relatif au fonctionnement de son Compte Chèque Santé@Affilié et par lequel il accède à l’ensemble des services Chèque Santé@.

- **Jour(s) Ouvré(s)** : Désigne la période commençant le lundi et se terminant vendredi, hors jours fériés, et hors jours chômés par les établissements bancaires.

- **Partenaire Bancaire** : Désigne la SFPMEI, entité agréée par l’ACPR en tant que Prestataire de Services de Paiement et ayant mandaté CARE LABS S.A.S. pour la fourniture de ces Services.

- **Payment Service Provider** : Désigne le prestataire technique choisi par Care LABS SAS et permettant à ses Utilisateurs d'accepter des paiements en ligne par la mise en place de logiciels et protocoles sécurisés nécessaires à l’enregistrement, à la transmission et au traitement sécurisé des ordres de transfert de fonds par carte.

- **Site** : Désigne le site internet (www.chequesante.com) mis à la disposition de l’Affilié par CARE LABS S.A.S. par l’intermédiaire d’un accès Internet ou d’un Smartphone.

- **Smartphone** : Désigne un appareil électronique mobile qui assure par voie radioélectrique des fonctions de communication, telles que la téléphonie ou l'accès au réseau Internet, et le plus souvent des fonctions informatiques ou multimédias. Pour les besoins du présent Contrat, l'expression « téléphone mobile » peut aussi viser le « Smartphone ». Pour la réalisation des opérations de paiement. Il est nécessaire que le smartphone de l'Affilié dispose d'une fonction appareil photo lui permettant de lire le QR code généré par le Bénéficiaire.
- **Transaction** : Désigne indistinctement les opérations d'encaissement, de paiement et de virement.
- **Tablette** : Désigne un appareil électronique mobile qui assure par voie radioélectrique des fonctions de communication telle que l'accès au réseau Internet, et le plus souvent des fonctions informatiques ou multimédias.

3. Conditions préalables

3.1. Qualité de l'Affilié

Seuls les professionnels suivants sont éligibles au dispositif Chèque Santé® :

- Un professionnel de santé/praticien référencé au répertoire ADELI/RPPS
et/ou
- Thérapeutes/professionnels du sport
et/ou
- Les établissements disposant d'un numéro FINESS (opticiens, officines pharmaceutiques, établissement de santé...)

CARE LABS S.A.S. se réserve le droit de définir la liste des professionnels éligibles à son dispositif.

3.2. Prérequis matériels

Pour utiliser la solution Chèque Santé®, l’Affilié doit impérativement disposer :

- d’un « Smartphone » ou d’une tablette reliée aux réseaux de télécommunications et au réseau Internet,

et/ou

- d’un ordinateur disposant d’un accès internet.

Ce matériel lui est nécessaire pour télécharger et utiliser l’application **Chèque Santé® Affilié**.

3.3. Cinématique de souscription

L’Affilié effectue la souscription en téléchargeant préalablement sur son « Smartphone » l’application **Chèque Santé® Affilié** réservée à la clientèle professionnelle, à partir du catalogue d’applications mobiles disponible sur son « Smartphone » et en l’installant avec succès ainsi qu’en s’inscrivant à partir du Site web www.chequesanté.com.

L’Affilié accepte expressément et préalablement que CARE LABS S.A.S., s’agissant du Service objet des présentes CG Affilié, puisse lui adresser les informations relatives aux présentes et à leur exécution et ce par courrier électronique, par SMS et par notification sur son « Smartphone » dans le cas où il a téléchargé et installé l’application mobile **Chèque Santé® Affilié** et a autorisé ces notifications.

L’Affilié est invité à lire et accepter les CG Affiliés. En confirmant avoir lu et accepté les CG Affiliés, L’Affilié accepte le Contrat, composé des Conditions Particulières (comportant les données propres à l’Affilié identifié) et des présentes CG Affiliés incluant les annexes.

L’Affilié déclare au moment de son inscription et pendant toute la durée du Contrat :

- ? qu’il est âgé d’au moins 18 (dix-huit) ans, s’il s’agit d’une personne physique ;
- ? être doté de la personnalité morale s’il s’agit d’une personne morale ;

- ? qu'il dispose d'une responsabilité civile professionnelle ;
- ? qu'il dispose du diplôme/titre correspondant au métier exercé
- ? que toutes les informations fournies lors de son inscription sont sincères, exactes et à jour,
- ? qu'il n'est pas déjà titulaire d'un compte Chèque Santé® Affilié.

? La personne physique agissant en tant que représentant d'une personne moral doit être habilitée à conclure les présentes Conditions Générales.

CARE LABS S.A.S. et l'Affilié conviennent que le Contrat prend effet au terme de ce processus, sous réserve de l'exercice par ce dernier de son droit de rétractation. Celui-ci peut, à tout moment, avoir accès aux présentes CG Affiliés sur son Espace Personnel depuis l'application Chèque Santé® Affilié ou au travers du Site Chèquesanté.com. Il appartient à l'Affilié de consulter régulièrement ce document afin de rester informé de toute éventuelle mise à jour.

4. Fonctionnement de la Solution Chèque Santé®

4.1. Le Compte Chèque Santé® Affilié

4.1.1. Ouverture préalable d'un compte

Pour utiliser la solution **Chèque Santé®**, L'Affilié accepte nécessairement l'ouverture d'un compte de Paiement lors de la souscription.

Toute demande d'ouverture de compte doit être réalisée par l'intermédiaire de CARE LABS S.A.S. agissant en tant qu'Agent Prestataire de Service de Paiement pour le compte du Partenaire Bancaire.

CARE LABS S.A.S. adresse à l'Affilié un courrier électronique accusant réception de sa demande et l'informant de l'ouverture de son compte de Paiement.

Les informations fournies par l'Affilié au moment de son inscription sont susceptibles d'être partagées par CARE LABS S.A.S. avec le Partenaire Bancaire, ce dernier pouvant procéder à l'ensemble des vérifications qu'il jugera nécessaire en accord notamment avec les réglementations concernant la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

CARE LABS S.A.S. en accord avec son Partenaire Bancaire, se réserve le droit de demander à l'Affilié des informations et documents justificatifs supplémentaires, afin notamment d'autoriser l'Affilié à dépasser certains seuils de Transactions.

4.1.2. Caractéristiques du Compte Chèque Santé® Affilié

Le Compte **Chèque Santé® Affilié** est un compte permettant d'enregistrer les opérations d'encaissement réalisées par L'Affilié. Il ne peut en aucun cas être assimilable à un compte bancaire, de dépôt. Les fonds collectés par le partenaire bancaire pour la fourniture du service de paiement ne constituent pas des fonds remboursables du public au sens de l'article L.312-2 du Code monétaire et financier.

Le Compte **Chèque Santé® Affilié** enregistre les opérations d'encaissement et de virement vers le compte bancaire de l'Affilié.

L'Affilié prend l'engagement envers CARE LABS S.A.S de n'effectuer sur son compte **Chèque Santé® Affilié** que des opérations autorisées par la loi et les règlements en vigueur.

Les opérations enregistrées sur le Compte de Paiement sont libellées en euros (€).

4.2. Typologie des opérations

4.2.1. Réception de fonds (encaissement)

L'Affilié peut recevoir des paiements en euros (€) sur son Compte **Chèque Santé® Affilié** selon les modalités suivantes :

Opération de paiement en face à face avec le Bénéficiaire

Ces paiements peuvent être réalisés par les deux biais suivants :

- Sur smartphone

Le Bénéficiaire s'identifie sur son application Chèque Santé®, son QR code est flashé par l'Affilié au travers de son application Chèque Santé® Affilié.

Le flashage du QR code permet d'identifier le Bénéficiaire en tant que titulaire d'un compte Chèque Santé®.

Le montant de l'opération de paiement est saisi par l'Affilié sur son application.

Le Bénéficiaire saisit ensuite son code confidentiel afin de valider l'opération de paiement.

- Sur PC

L’Affilié indique, sur son Espace Personnel Chèque Santé®, le montant de l’opération de paiement à réaliser.

Le Bénéficiaire renseigne son numéro de compte Chèque Santé® afin de s’identifier comme titulaire d’un compte.

Il saisit son code confidentiel et clique sur payer pour valider l’opération de paiement.

? **Soit dans le cadre d'un paiement à distance via l'Application Chèque Santé®**

Au travers de son Annuaire accessible sur son application, le Bénéficiaire recherche l’Affilié qu’il souhaite régler.

Il sélectionne l’Affilié et inscrit le montant de l’opération de paiement qu’il souhaite réaliser.

Le Bénéficiaire saisit ensuite son code confidentiel afin de valider l’opération de paiement.

Le bon déroulement de l’opération suppose que le payeur soit titulaire d’un compte Chèque Santé®.

Tout ordre transmis par un Bénéficiaire ne pourra être autorisé que dans la limite du solde disponible en Chèque Santé®.

À cet effet, CARE LABS S.A.S. vérifiera pour le compte du Partenaire Bancaire le solde disponible du compte Chèque Santé® du Bénéficiaire.

Le Partenaire Bancaire peut refuser à sa discrétion tout ordre de paiement sur simple notification au Bénéficiaire sur son Smartphone. Les motifs de ce refus seront transmis au Bénéficiaire par CARE LABS S.A.S.

4.2.2. Authentification et autorisation des ordres de paiement

Les ordres de paiement sont systématiquement authentifiés par un dispositif de sécurité personnalisé pour chaque Bénéficiaire et sont préalablement autorisés par CARE LABS S.A.S avant leur exécution. Cette autorisation est transmise à l’Affilié via le terminal qu’il utilise pour encaisser.

CARE LABS S.A.S et son Partenaire Bancaire pourront refuser tout ordre de paiement sur simple notification à l’Affilié et au Bénéficiaire.

4.2.3. Moment de réception d’un ordre de paiement et exécution de l’ordre

Le moment de réception de l’ordre de paiement est le moment où ce dernier est reçu par CARE LABS S.A.S.

L’ordre de paiement est immédiatement exécuté, il entraîne d’une part le débit du compte Chèque Santé® utilisé par le Bénéficiaire et le crédit du compte Chèque Santé® de l’Affilié.

4.2.4. Exécution

CARE LABS S.A.S, en tant qu'Agent PSP est responsable vis-à-vis de l'Affilié du bon enregistrement des opérations de paiement sur le Compte de ce dernier et correspondant à un ordre dûment autorisé par le Bénéficiaire.

4.2.5. Identifiant unique

Un identifiant unique est attribué à chaque transaction.

4.2.6. Historique et relevé

Un historique des opérations est accessible sur la Plateforme par l'Affilié afin de lui faciliter le suivi de ses opérations. La production de l'historique est réalisée en temps réel, à chaque activité sur le Compte Chèque Santé® Affilié. Cet historique est disponible via l'application Chèque Santé® Affilié ou l'Espace Personnel de l'Affilié.

Un relevé mensuel de Compte envoyé par email à l'Affilié au format PDF dans un but de conservation à long terme.

En cas de modification de la situation de l'Affilié, et en l'absence d'information de tout changement, CARE LABS S.A.S ne pourra en aucun cas être responsable des conséquences préjudiciables subies par l'Affilié. Il est recommandé à ce dernier de vérifier le contenu du relevé systématiquement et de conserver les relevés de compte en cas de litige.

Un relevé récapitulatif des frais sera annuellement mis à disposition de l'Affilié sur son Espace Personnel.

4.2.7. Virement vers le compte bancaire

Conditions préalables

Pour pouvoir procéder au virement des sommes figurant sur le Compte Chèque Santé® Affilié, le Professionnel est invité à enregistrer le relevé d'identité bancaire (IBAN) relatif à son Compte Bancaire professionnel.

Le Compte Bancaire enregistré doit appartenir à l’Affilié, être tenu en euros (€) et doit être domicilié en France.

CARE LABS S.A.S et le Partenaire Bancaire se réservent le droit de refuser l’enregistrement d’un Compte Bancaire, notamment si celui-ci a déjà été enregistré en lien avec un autre Compte Chèque Santé® Affilié.

CARE LABS S.A.S se réserve le droit de bloquer le Compte d’un Affilié en attendant d’avoir reçu l’ensemble des documents et informations jugés nécessaires par CARE LABS S.A.S et dans une forme qui soit satisfaisante.

En aucun cas l’Affilié ne pourra procéder à des Transactions si CARE LABS S.A.S ou le Partenaire Bancaire estime avoir besoin de documents ou d’informations complémentaires sur l’Affilié, et tant que ces documents ou informations complémentaires n’auront pas été reçus par CARE LABS S.A.S.

L’Affilié peut immédiatement après son inscription accepter des paiements dans la limite des seuils définis en annexe « Seuils » mais ne peut demander le virement de ses fonds sur son Compte Bancaire tant qu’il n’a pas fourni les documents nécessaires à la validation de son Compte Chèque Santé® Affilié.

Le Professionnel peut télécharger les documents via son application Chèque Santé® Affilié ou via son ordinateur.

Modalités

Suite à la validation du Compte Chèque Santé® Affilié, les fonds disponibles sur le compte de paiement de l’Affilié sont virés, par le Partenaire Bancaire vers le compte Bancaire de l’Affilié qui en fait la demande.

Le virement est effectué après déduction des commissions et frais dus à CARE LABS S.A.S.

Les montants des frais et commission sont indiqués en annexe « Conditions Financières ».

Le Partenaire Bancaire et CARE LABS S.A.S. sont habilités à bloquer toute demande de virement vers le compte bancaire de l’Affilié et pourront exercer un droit de rétention sur ces unités jusqu’au paiement des frais dus au titre des Services souscrits.

4.2.8. Seuils applicables

Chaque Affilié ne peut être titulaire que d'un seul Compte de Paiement Chèque Santé®, l'ensemble des Transactions réalisées par l'Affilié sont soumises aux seuils indiqués à l'annexe «Seuils ».

5. Dispositif de sécurité et authentification forte

5.1. Le dispositif de sécurité personnalisé

L'Affilié reçoit, au moment de la souscription au Service Chèque Santé®, un mot de passe.

L'association de son adresse mail et du mot de passe constitue le dispositif de sécurité personnalisé mis à la disposition d'l'Affilié, propre à l'Affilié et placé sous sa garde.

Ce mot de passe est modifiable par l'Affilié.

6. Informations entre les parties

6.1. Informations relatives à la tenue du compte Chèque Santé® Affilié

CARE LABS S.A.S met gratuitement à la disposition de l'Affilié un relevé d'opérations sur support durable dans son Espace Personnel.

Ce dernier peut, de plus, consulter à tout moment les montants encaissés sur son Compte Chèque Santé® Affilié via l'application mobile ou le Site Chèque Santé®.

Le relevé d'opérations récapitule, selon l'ordre chronologique de présentation, les opérations de paiement encaissées intervenues sur la période considérée, avec notamment, pour chaque opération, son montant et, le cas échéant, le montant des frais applicables.

Un relevé annuel est porté à la connaissance de l'Affilié, sur support durable, au cours du mois de janvier de chaque année. Ce document récapitule le total des sommes perçues en Chèque Santé® au cours de l'année civile précédente au titre des services fournis par CARE LABS S.A.S.

6.2.Communication par CARE LABS S.A.S du refus d'exécution

Lorsque CARE LABS S.A.S refuse d'exécuter un ordre d'encaissement, L'Affilié en est informé immédiatement par notification dans l'application Chèque Santé® Affilié.

Lorsque CARE LABS S.A.S refuse d'exécuter un ordre de virement vers le Compte Bancaire, L'Affilié en est informé par email dès que possible et, en tout état de cause, dans un délai de 5 jours ouvrables à compter du refus.

CARE LABS S.A.S indique également à l'Affilié le motif de ce refus, à moins d'une interdiction en vertu d'une autre législation communautaire ou nationale.

7. Conditions financières

Les conditions financières liées à l'ouverture d'un Compte Chèque Santé® Affilié sont décrites en annexe « Conditions Financières ».

8. Obligation et responsabilité des parties

8.1.Obligation et responsabilité de l'Affilié

8.1.1. Vérification du relevé de compte mensuel

L'Affilié doit vérifier l'exactitude des mentions portées sur le relevé d'opérations.

8.1.2. Informations sur la situation personnelle de l'Affilié

Il appartient à l'Affilié de communiquer par écrit à CARE LABS S.A.S son adresse exacte ainsi que tout

changement ultérieur. Il doit également informer CARE LABS S.A.S de tout changement afférent à sa qualité d’Affilié (numéro de téléphone, adresse, email, modification de l’activité professionnelle, changement d’IBAN ...).

En l’absence d’information de tout changement, CARE LABS S.A.S ne pourra en aucun cas être responsable des conséquences préjudiciables pour l’Affilié tel que le blocage du compte.

8.1.3. Signalement sans tarder des opérations non autorisées ou mal exécutées

L’Affilié doit, sans tarder, notifier à CARE LABS S.A.S les opérations non autorisées ou mal exécutées qu’il conteste et ce, au plus tard, 30 jours après la date de réalisation desdites opérations.

La contestation doit être effectuée par email ou par lettre recommandée avec accusé de réception aux coordonnées suivantes :

Mail : affilie@chequesante.com

Adresse : CARE LABS – Cap Oméga, rd point B. Franklin, CS39521,34960 MONTPELLIER

tel 04 11 95 03 86

8.1.4. Utilisation conforme du Service Chèque Santé® et du dispositif de sécurité personnalisé

L’Affilié utilise le Service Chèque Santé®, conformément aux finalités et dans les conditions décrites dans les présentes CG Affiliés. Il doit utiliser le dispositif de sécurité personnalisé et suivre la procédure de sécurisation, chaque fois qu’il en reçoit l’instruction par CARE LABS S.A.S sous peine d’engager sa responsabilité.

L’Affilié doit prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de son dispositif de sécurité personnalisé. Il doit en particulier tenir absolument secret ses identifiants et mot de passe et ne pas les communiquer à qui que ce soit.

8.1.5. Demande de blocage du Compte Chèque

Santé® Affilié

Dès qu'il a connaissance de la perte ou du vol ou de toute utilisation frauduleuse de son compte Chèque Santé® Affilié, l'Affilié doit en informer sans tarder CARE LABS S.A.S aux fins de blocage de l'accès à son Compte, en faisant opposition.

Cette demande d'opposition doit être faite par email à l'adresse suivante : opposition@chequesante.com

Un courrier électronique est envoyé à l'Affilié, lui confirmant sa demande. La demande de blocage est immédiatement prise en compte. Une trace de ce blocage est conservée pendant 18 mois par CARE LABS S.A.S.

CARE LABS S.A.S. ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'une demande d'opposition qui n'émanerait pas de l'Affilié.

8.2.Obligation et responsabilité de CARE LABS S.A.S

8.2.1. Responsabilité

CARE LABS S.A.S est responsable à l'égard de l'Affilié:

- ? pour les ordres de paiement émis par le Bénéficiaire de leur bonne exécution c'est à dire du débit du compte Bénéficiaire et du crédit du Compte de l'Affilié.
- ? Pour les ordres de virement émis par L'Affilié, de leur exécution jusqu'au crédit au compte Bancaire de l'Affilié ;

Dans le cas d'une opération mal exécutée, sans préjudice, de sa responsabilité et sur demande de l'Affilié CARE LABS S.A.S s'efforce de retrouver la trace de l'opération et lui notifie le résultat de sa recherche.

CARE LABS S.A.S est fondée, dans certains cas, à refuser l'exécution d'un ordre de paiement notamment en raison de :

- soupçon de fraude ;
- soupçon de blanchiment.

8.2.2. Cas d'exonérations de responsabilité

Franchissement de seuils et blocages

Dès lors qu'une opération conduit à franchir l'un des seuils fixés par CARE LABS S.A.S et son Partenaire bancaire dans son annexe « Seuils » et que, le cas échéant, l'Affilié ne fournit pas les renseignements ou les documents demandés, CARE LABS S.A.S refuse de l'exécuter et bloque le compte de paiement de l'Affilié.

L'opération demandée peut être réalisée, dès lors que l'Affilié a fourni les documents et justificatifs requis et que CARE LABS S.A.S a procédé à la vérification des documents fournis par L'Affilié. Ce dernier reçoit alors la confirmation du déblocage de son compte.

CARE LABS S.A.S peut également bloquer l'accès à son Service et au Compte Chèque Santé® Affilié pour des raisons de sécurité ou de présomption d'opération non autorisée ou frauduleuse ou de risque sensiblement accru ou avéré que le Client payeur soit dans l'incapacité de s'acquitter de son obligation de paiement ou enfin, s'il s'avère que l'Affilié est en infraction aux présentes ou détient plusieurs Comptes Chèque Santé® Affilié.

Cette décision de blocage est motivée et notifiée à l'Affilié par courrier électronique, si possible avant le blocage et au plus tard immédiatement après, à moins que le fait de donner cette information ne soit pas acceptable pour des raisons de sécurité objectivement motivées ou soit interdite en vertu d'une autre législation communautaire ou nationale pertinente.

Pour demander le déblocage, l'Affilié peut contacter CARE LABS S.A.S à l'adresse de courrier électronique suivante : affilie@chequesante.com

Comportement fautif de l'Affilié

CARE LABS S.A.S ne prend en charge aucune perte financière en cas de négligence grave aux obligations visées aux présentes ou d'agissements frauduleux de la part de l'Affilié.

8.2.3. Autres cas d'exonération de responsabilité

CARE LABS S.A.S et son Partenaire Bancaire sont étrangers à tout différend commercial pouvant exister entre L'Affilié et le Bénéficiaire.

Par conséquent, CARE LABS S.A.S ne couvre aucune contestation liée aux services fournis, à l'annulation ou au remboursement.

Le Bénéficiaire devra s'adresser directement à l'Affilié pour toute contestation liée à la vente du bien ou service concerné.

CARE LABS S.A.S ne saurait être responsable dans l'hypothèse d'un cas de force majeure, tel que définie par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français, ni lorsque CARE LABS S.A.S est liée par d'autres obligations de nature légale ou réglementaire, ni enfin lorsque l'Affilié n'a pas contesté l'opération dans le délai de 30 jours.

De façon générale, la responsabilité de CARE LABS S.A.S ne saurait être engagée en raison des conséquences directes et indirectes liées aux mesures de toute nature, notamment de gel des avoirs, qu'il pourrait être amené à prendre dans le cadre des obligations mises à sa charge par les pouvoirs publics, en particulier au titre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. À ce titre, CARE LABS S.A.S ne saurait être tenue pour responsable des retards d'exécution ainsi induits.

CARE LABS S.A.S fera ses meilleurs efforts pour assurer la disponibilité de la Solution 24 heures par jour et 7 jours par semaine. Cependant, CARE LABS S.A.S ne saurait être tenue responsable à l'égard du Professionnel en cas de mauvais fonctionnement, d'erreur ou d'interruption de la Solution pour quelque raison que ce soit.

L'Affilié reconnaît que son accès à la Solution peut être occasionnellement restreint pour permettre la correction d'erreurs, la maintenance ou l'introduction de nouvelles fonctionnalités ou de nouveaux services.

En outre, CARE LABS S.A.S ne saurait en aucun être tenue responsable pour tout dommage indirect, perte de revenus ou de profits (exemple : perte d'une vente suite à l'interruption du service) ou tout autre perte ou dommage résultant de l'utilisation ou de la non-utilisation de la Solution.

9. Durée, modifications et résiliation

9.1. Durée du Contrat et délai de rétractation

Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée sous réserve que l'Affilié n'ait pas fait usage du droit de rétractation de 14 jours dont il dispose, sauf renonciation, à compter de la conclusion du contrat, conformément

à l'article L. 341-16 du Code monétaire et financier.

9.2.Modification du Contrat

9.2.1.Modifications à l'initiative de CARE LABS S.A.S

CARE LABS S.A.S et son Partenaire Bancaire se réservent le droit de modifier unilatéralement les présentes Conditions Générales Affiliés, hormis les modifications portant sur les conditions financières et délais de paiement, pour lesquelles, CARE LABS S.A.S informera l'Affilié par écrit ou par courrier électronique, au plus tard deux mois avant la date d'entrée en vigueur des modifications.

En l'absence de contestation écrite par lettre recommandée avec AR adressée à CARE LABS S.A.S par l'Affilié dans ce délai de deux mois, ce dernier est réputé avoir accepté ces modifications.

En cas de refus de la modification proposée, l'Affilié peut résilier sur demande écrite le contrat le liant à CARE LABS S.A.S, sans frais, avant la date d'entrée en vigueur des modifications proposées.

Cette demande n'affecte pas l'ensemble des débits (frais, cotisations, paiement) dont l'Affilié reste redevable.

9.2.2.Modifications imposées par des textes législatifs ou réglementaires

Toutes dispositions législatives ou réglementaires qui rendraient nécessaire la modification de tout ou partie des présentes, seront applicables dès leur date d'entrée en vigueur, sans préavis.

9.3.Résiliation du Contrat CARE LABS S.A.S

9.3.1. Résiliation à l'initiative de l'Affilié

L'Affilié peut résilier sur demande écrite le contrat le liant à CARE LABS S.A.S, sans frais et demander ainsi la

clôture de son Compte Chèque Santé® Affilié.

9.3.2. Résiliation à l'initiative de CARE LABS S.A.S

CARE LABS S.A.S peut résilier le Contrat sans frais, par courrier électronique, après expiration d'un délai de préavis de 30 jours calendaires

Toutefois CARE LABS S.A.S est dispensée de respecter le délai de préavis et peut procéder immédiatement à la clôture du Compte de l'Affilié en cas de comportement gravement répréhensible de l'Affilié (notamment en cas de refus de satisfaire à son obligation générale d'information ou de fourniture de renseignements ou documents faux ou inexacts ou de menaces ou d'injures proférées à l'encontre d'un collaborateur de CARE LABS S.A.S ou de non-respect de l'une des obligations nées des présentes.

À l'issue de la résiliation et après dénouement des opérations en cours, CARE LABS S.A.S clôture le compte de paiement et verse à l'Affilié les fonds disponibles de son Compte Chèque Santé® Affilié, Un ordre de virement en euros du montant de ce solde diminué des commissions dues à CARE LABS S.A.S est émis à destination du compte bancaire de l'Affilié, dont ce dernier a préalablement enregistré les coordonnées.

Le virement à destination de l'Affilié intervient dans un délai maximum de cinq jours ouvrés. La clôture entraîne la désactivation du Service et de l'application mobile.

10. Réclamation

Toute demande d'information ou réclamation relative au présent Contrat est à formuler par l'Affilié auprès du « Service Affiliés » de CARE LABS S.A.S :

- par courrier à l'adresse suivante : CARE LABS Cap Oméga – Rond point Benjamin Franklin 34960 Montpellier

- par courrier électronique à l'adresse suivante : affilie@chequesante.com

- par téléphone au 04 11 95 03 86 ou (appel non surtaxé ; service téléphonique ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h

En cas de réclamation et si aucun accord n'a pu être trouvé avec le « Service Affiliés » ou en l'absence de réponses dans le délai de trente jours, L'Affilié peut saisir la juridiction compétente.

11. Protection des fonds de l'Affilié

Les fonds de l'Affilié sont déposés à chaque fin de Jour Ouvré dans un compte ouvert auprès d'un établissement de crédit et sont cantonnés.

Les fonds collectés sont protégés contre tout recours d'autres créanciers du Partenaire Bancaire, y compris en cas de procédures d'exécution ou de procédure d'insolvabilité ouverte à l'encontre de ce dernier

12. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

En application des dispositions des articles L.561-2 et suivants du Code monétaire et financier, relatifs à la participation des organismes financiers à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement des activités terroristes, le Partenaire Bancaire et CARE LABS S.A.S en tant qu'Agent PSP, sont tenus à certaines obligations.

Ils doivent notamment, réaliser toutes les diligences nécessaires à l'identification du Bénéficiaire ou Professionnel, et le cas échéant, du bénéficiaire effectif. Ils doivent en outre, s'informer auprès du Client de toute relation d'affaire ou opération à l'origine ou objet de l'opération et de la destination des fonds.

L'Affilié s'engage à accomplir toute diligence nécessaire pour permettre à CARE LABS S.A.S et le Partenaire Bancaire d'effectuer un examen approfondi des opérations, à les informer de toute opération exceptionnelle par rapport aux opérations habituellement enregistrées sur son Compte et à leur fournir tout document ou information requis.

L'Affilié reconnaît que CARE LABS S.A.S et le Partenaire Bancaire peuvent être amenés à mettre en place des systèmes de surveillance ayant pour finalité la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement des

activités terroristes.

L'Affilié reconnaît que CARE LABS S.A.S ou le Partenaire Bancaire peuvent mettre un terme ou reporter à tout moment l'ouverture du Compte Chèque Santé® Affilié ou l'exécution d'une opération en l'absence d'éléments suffisants sur son objet ou sa nature. Il est informé qu'une opération réalisée dans le cadre des présentes peut faire l'objet d'un signalement à la cellule de renseignement financier nationale (TRACFIN).

Ainsi, aucune poursuite fondée sur les articles 226-13 et 226-14 du code pénal et aucune action en responsabilité civile ne peut être intentée ni aucune sanction professionnelle prononcée contre CARE LABS S.A.S ou le Partenaire Bancaire, leurs dirigeants ou leurs préposés qui ont fait de bonne foi les déclarations mentionnées aux articles L 561-15 et suivants du Code monétaire et financier.

13. Secret professionnel et droit d'accès et de rectification

L'ensemble des informations aux présentes sont couvertes par le secret professionnel dans les conditions de l'article L.511-33 du Code monétaire et financier. L'Affilié accepte que ses coordonnées et informations nominatives soient transmises par CARE LABS S.A.S. au Partenaire Bancaire et aux prestataires opérationnels avec lesquels ceux-ci sont en relation contractuelle aux fins d'exécution des transactions et services proposés, sous réserve que ces tiers destinataires des données à caractère personnel soient soumis à une réglementation garantissant un niveau de protection suffisante tel que défini à l'article 561-7 II b du Code monétaire et financier.

Certaines informations peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les données collectées pourront faire l'objet d'une communication à toute société du groupe CARE LABS S.A.S. pour l'envoi de prospection en vue de la promotion de leurs produits ou services.

CARE LABS S.A.S tient à préciser qu'il ne collecte aucune information personnelle concernant l'état de santé du Bénéficiaire ou de l'utilisateur final du Dispositif. CARE LABS S.A.S. n'a en aucun cas accès au contenu des consultations médicales ou paramédicales qui relève de la sphère du secret médical.

14. Propriété intellectuelle

CARE LABS S.A.S conserve la propriété exclusive des droits attachés aux applications mobiles, logiciels et site Internet Chèque Santé, ainsi qu'aux noms, marques, noms de domaines, logos ou autres signes distinctifs

respectifs qu'elle détient.

L'Affilié reconnaît que le seul usage au titre du présent Contrat ne lui permet pas de revendiquer des droits de propriété intellectuelle d'aucune sorte sur ceux-ci, ils demeurent la propriété pleine et entière de CARE LABS S.A.S. Le présent Contrat ne confère en conséquence aucune cession ou licence de droits.

15. Convention de preuve

La preuve des opérations effectuées sur le Chèque Santé® Affilié par l'Affilié incombe à CARE LABS S.A.S. et résulte des écritures comptables de celle-ci, sauf preuve contraire apportée par tous moyens par l'Affilié auquel il appartient de conserver les justificatifs des opérations (relevés de compte).

L'Affilié et CARE LABS S.A.S. reconnaissent, dans leurs rapports, la validité et la force probante des courriers électroniques, des SMS et des documents numérisés échangés entre eux dans le cadre du présent Contrat, ainsi que des notifications effectuées par CARE LABS S.A.S. sur le « Smartphone » de l'Affilié dans le cas où ce dernier a téléchargé et installé l'application mobile et a autorisé ces notifications et plus largement, de tout enregistrement électronique conservé par CARE LABS S.A.S.

16. Loi et langue applicables – Tribunaux Compétents

Les présentes Conditions Générales sont conclues en langue française, CARE LABS S.A.S. et l'Affilié conviennent d'utiliser le français dans leurs relations précontractuelles et contractuelles. La loi applicable au présent Contrat est la loi française, les tribunaux compétents sont les tribunaux français.

ANNEXE 1 : CONDITIONS FINANCIERES

| Statut de l'affilié | Frais de gestion (exprimée en % HT des opérations de paiement acceptées) |
|------------------------------|--|
| Structure morale (selarl...) | 5% |
| Association | 5% |

| | |
|-------------------------------------|----|
| Professionnel de santé (Adeli/RPPS) | 3% |
| Thérapeute Bien-être | 5% |
| Praticien du sport | 5% |

- **Structure morale** : Désigne les personnes affiliées au dispositif Chèque Santé ® sous statut personnalité morale (SELARL, SARL, Cliniques, hôpitaux...). La facturation se fait au nom de la structure morale et non pas au nom du/des professionnel(s) de santé lui-même.
- **Association** : désigne les personnes affiliées sous statut associatif
- **Professionnel de santé (Adeli / RPPS)** : désigne l'affiliation en tant que personnalité physique (en libéral, auto entrepreneur) ET inscrit sur le registre ADELI des Agence Régionales de la Santé ou du répertoire RPPS du ministère de la Santé.
- **Thérapeute / Bien-être** : Désigne les professionnels ne possédant pas de référencement ADELI o RPPS.
- **Praticien du Sport** : Désigne les affiliés qui se sont inscrits en tant que professionnels du sport santé : coach sportif, enseignant en activité physique adaptée, centre de forme, éducateur sportif.

MODALITE DE REGLEMENT

Ces commissions et frais sont directement prélevés sur le solde du compte de paiement de l'affilié.

En cas de non-paiement des prestations, l'Affilié est redevable, en supplément de la somme due, d'une indemnité forfaitaire légale de quarante euros (40 €) pour frais de recouvrement. Cette indemnité est due de plein droit, sans mise en demeure préalable, du seul fait du non-respect de la date d'échéance par l'Affilié.

Conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, en cas de retard dans le règlement de la prestation objet des présentes, et sans qu'il soit nécessaire de procéder à un rappel, un taux d'intérêt fixé à trois fois le taux d'intérêt légal sera exigible le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, au titre des pénalités de retard.

ANNEXE 2 : SEUILS

| Seuils | Inscription incomplète (sans transmission de documents d'identification) | Inscription complète (avec transmission des documents d'identification) |
|------------------------------------|--|---|
| Montant minimum par transaction | 0.5€ | 0.5€ |
| Montant maximum par transaction | 250€ | 500€ ^[1] |
| Cumul des transactions sur 12 mois | 2500€ | 15 000€ ^[2] |

[1] Dans l'hypothèse d'un payeur ayant été dûment identifié

[2] Plafond modifiable en fonction